

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-12-147	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE - PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES DES INSTALLATIONS CLASSEES GEREES PAR LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-148	AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N° 2023-23-124 D'ASSURANCES DE LA COBAS RELATIF AU LOT N°1 "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-149	AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N° 2021-21-91 - POLICE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - CONSTRUCTION DE L'ECOLE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-150	AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N° 2021-21-93 - CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER - CONSTRUCTION DE L'ECOLE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-151	MARCHE PUBLIC N° 2024-24-95 RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT AERODROME"	Commande publique et politiques d'achat	24/12/2024
DEC-2024-12-152	AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2024-24-31 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	24/12/2024
DEC-2025-01-001	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE A L'ACCORD-CADRE N° 2022-22-99 - DERATISATION, DESOURISATION ET DESINSECTISATION DES BATIMENTS DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025
DEC-2025-01-002	AVENANT N°7 AU MARCHE PUBLIC N° 2018-18-65 RELATIF A L'ASSURANCE RISQUES AUTOMOBILES (LOT N° 1)	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025
DEC-2025-01-003	AVENANT N° 7 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - LOT N°01 RISQUES AUTOMOBILES (erreur matérielle : doublon de la décision n° 2025-01-002)	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025
DEC-2025-01-004	EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 10 M€ AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE 1ERE CONSULTATION	Pôle Finances et Ressources Humaines	10/01/2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-01-005	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - MISSIONS DE COORDINATION, SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'ACBA A L'AERODROME VILLEMARIE A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	14/01/2025
DEC-2025-01-006	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE RECETTES POUR LA REPRISE ET LA VALORISATION DES BATTERIES ISSUES DES DECHETERIES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	14/01/2025
DEC-2025-01-007	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE PLATRE COLLECTES EN DECHETERIE PROFESSIONNELLE	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2025
DEC-2025-01-008	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE - RUE DU PRESIDENT CARNOT A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	22/01/2025
DEC-2025-01-009	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-23-62 - MISSION D'AMO POUR LE CHOIX D'UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUES	Commande publique et politiques d'achat	24/01/2025
DEC-2025-01-010	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRI-CRIBLAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ECHOUAGE DES PLAGES DU TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	29/01/2025
DEC-2025-01-011	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL DU SDEEG SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025
DEC-2025-02-012	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025
DEC-2025-02-013	ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE TRAVAUX AEP 2025-2028	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-12-147

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-68 lancée le 04 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prélèvements et analyses des eaux souterraines et superficielles des installations classées et gérées par la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

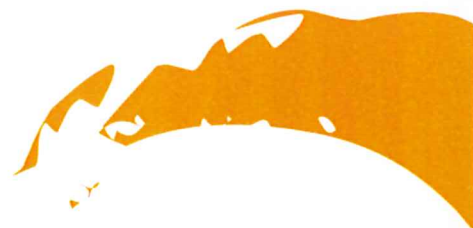
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-94 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société NORMEC ABIOLAB, sise 60 Allée Saint-Exupéry – 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 20 000.00 € HT.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 611 – Fonction : 7212-9



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/12/2024 15:08:37

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-12-148

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-12-187 en date du 14 décembre 2023 autorisant la Présidente à signer le marché public relatif à l'Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » ,

Vu le marché public n°2023-23-124 relatif au lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la SMACL,

Vu la nécessité de produire un avenant n°1,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-124 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/12/2024 15:00:54
Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000077529

DÉCISION N°DEC-2024-12-149

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R-2123-1° du Code de la commande publique concernant la souscription d'un contrat d'assurance construction relatif à une police d'assurance de Dommages à l'ouvrage dans le cadre de la construction de l'école PASTEUR à Gujan-Mestras,

Vu le marché n°2021-21-91 passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS et la société AXA France IARD,

Vu la nécessité de produire un avenant n°1,

DECIDE

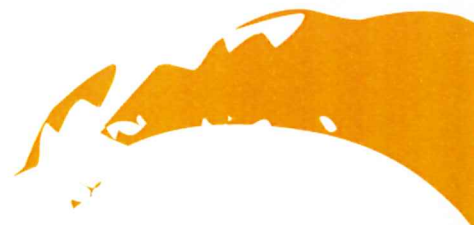
Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2021-21-91 sera passé entre la société SODEREC agissant au nom et pour le compte de la COBAS et la société AXA France IARD, sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Article 2 : L'incidence des modifications introduites par le présent avenant est de + 4 165,90 € TTC.

Le prix global forfaitaire du marché est ainsi porté à 34 991,62 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-19

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/12/2024 14:51:14

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000077544

DÉCISION N°DEC-2024-12-150

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la souscription d'un contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » dans le cadre de la construction de l'école PASTEUR à Gujan-Mestras,

Vu le marché public n° 2021-21-93 passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS et la société AXA France IARD,

Vu la nécessité de produire un avenant n°1,

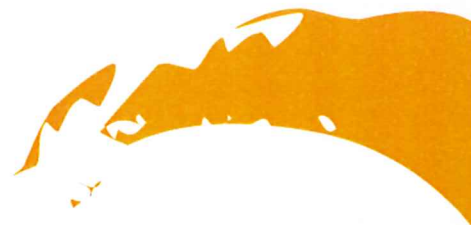
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n° 2021-21-93 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS et la société AXA France IARD sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Article 2 : L'incidence des modifications introduites par le présent avenant est de + 582,37 € TTC.

Le prix global forfaitaire du marché est ainsi porté à 11 001,68 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-19



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/12/2024 14:50:54

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-12-151

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisant la passation d'un marché avec La Réunion Aérienne dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile exploitant aéroport »,

Vu la proposition de contrat d'assurance « responsabilité civile exploitant aéroport » de La Réunion Aérienne, en date du 28 novembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-95 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société REUNION AERIENNE, sise 9 rue du Rougemont – 75009 PARIS.

Article 2 : La prime totale du marché public s'élève à 2 646,00 TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe aéroport – Article : 6168

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 24/12/2024 10:33:07

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000078135

DÉCISION N°DEC-2024-12-152

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-137 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov') sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-02 lancée le 17 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

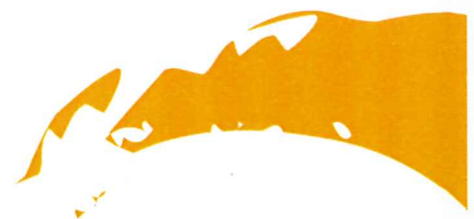
Vu le marché n°2024-24-31 notifié 08 avril 2024 à la société SOLIHA comprenant une partie globale et forfaitaire de 36 124.00 € HT et une partie unitaire avec un montant maximum de 255 000.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 visant à l'ajout de prix nouveaux sans incidence financière sur le montant maximum de ce marché public mixte notifié le 28 novembre 2024,

Vu la proposition d'avenant n°2 visant à la correction du montant global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°2 au marché public n°2024-24-31 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLIHA, sise 211 Cours de la Somme – 33800 Bordeaux.



Article 2 : Ce marché public mixte est modifié afin de corriger le montant global et forfaitaire inscrit à l'article 4 de l'Acte d'engagement comme suit :

- Montant HT : 36 124.00 €
- TVA (taux de 20 %) : 7 224.80 €
- Montant TTC : 43 348.80 €

Il n'y a pas d'incidence financière sur les montants identifiés ci-dessus.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 24/12/2024 10:32:13

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-01-001

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2022-39 lancée le 09 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prestations de dératisation, désourisisation et désinsectisation des bâtiments de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2022-22-99 notifié le 18 octobre 2022 à l'entreprise WEBER & VILA SERVICES avec un montant maximum annuel de dépenses fixé à 15 000.00 € HT par an,

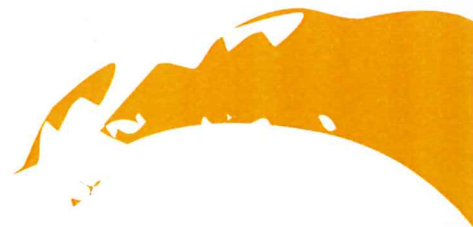
Vu la proposition d'avenant n°1 relatif à l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires et sans incidence sur le montant maximum annuel de cet accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant à l'accord-cadre à bons de commande n°2022-22-99 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société WEBER & VILA SERVICES, sise 486 A Route de Paulhac – 31660 BESSIERES.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, l'accord-cadre est modifié afin d'inclure au Bordereau des Prix, le prix nouveau suivant :

Prestation	Unité/Fréquence	Montant en € HT
Dératisation par détection	Forfait annuel	480.00 € HT



Il n'y a pas d'incidence financière à cet accord-cadre à l'issue de cet avenant n°1.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/01/2025 09:30:44

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000078350

DÉCISION N°DEC-2025-01-002

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18-199 en date du 19 novembre 2018 portant attribution des marchés publics d'assurances (5 lots) pour la période 2019-2023,

Vu le marché public n°2018-18-65 notifié le 10 janvier 2019 à la société SMACL ASSURANCES et portant sur le marché public d'assurances – Lot n°1 : Risques automobiles,

Vu la proposition d'avenant pour la fin de l'année 2023 relative à la régularisation de la flotte automobile,

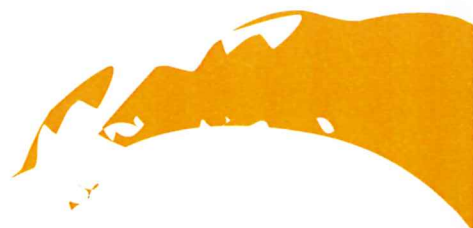
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°7 de régularisation du marché public 2018-18-65 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79 000 NIORT.

Article 2 : Le montant total de cet avenant n°7 de régularisation est de 123.15 € HT soit 130.73 € TTC.

Le montant actualisé de la prime, après cet avenant n°7 de régularisation, est de 142 718.84 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal et tous les budgets annexes – Article : 6161.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/01/2025 09:30:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000078549

DÉCISION N°DEC-2025-01-003

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18-199 en date du 19 novembre 2018 portant attribution des marchés publics d'assurances (5 lots) pour la période 2019-2023,

Vu le marché n°2018-18-65 notifié le 10 janvier 2019 à la société SMACL ASSURANCES et portant sur le marché public d'assurances – Lot n°1 : Risques automobiles,

Vu l'avenant n°1 en date du 02 décembre 2019 portant sur l'état des mouvements du parc automobile et véhicules assurés pour l'année 2020,

Vu l'avenant de régulation contractuelle en date du 28 septembre 2020 portant sur une majoration de la cotisation de 10%,

Vu l'avenant de régularisation pour l'année 2021 notifié le 21 avril 2021 au titulaire du marché,

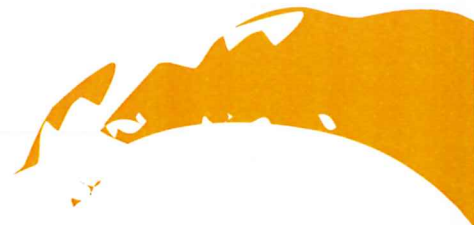
Vu l'avenant de régularisation pour l'année 2022 notifié le 21 janvier 2022 au titulaire du marché,

Vu l'avenant de régularisation pour l'année 2023 notifié le 03 avril 2023 au titulaire du marché,

Vu la proposition d'avenant relative à l'intégration d'un véhicule au parc en décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant au marché public n°2018-18-65 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79 000 NIORT.



Article 2 : Le montant total de l'avenant s'élève à 123,15 € HT soit 130,73 TTC.
Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6161.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/01/2025 09:14:31

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-01-004

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre de financement du prêt **Environnement et Social** et les conditions générales proposées par la Société Générale dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 10,000,000 Euros (dix millions d'euros et zéro centime) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 10,000,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 31/01/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/01/2025.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » **Environnement et Social** sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- **Montant** : 10,000,000 euros
- **Date de départ** : 31/01/2025
- **Maturité** : 31/01/2045 (durée 20 ans)
- **Amortissement** : Linéaire (capital constant)
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Taux d'intérêts** :

Chaque période du 31/01/2025 au 31/01/2045 : 3,49 %

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20250110-DEC-2025-01-004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

présente consultation bancaire.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.


Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 10/01/2025 14:42:28

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-01-005

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 15 avril 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant un accord-cadre pour des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS),

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2024-24-60 notifié le 05 juillet 2024 aux sociétés BECS, BTP CONSULTANTS et ELYFEC,

Vu la consultation n°2024-82 adressée aux 3 titulaires le 25 octobre 2024 concernant la mission SPS relative aux travaux de démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA à l'aérodrome Villemarie à La Teste de Buch,

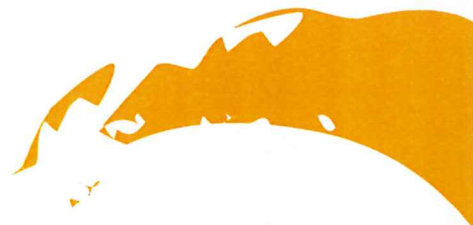
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-96 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ELYFEC, sise 29 Rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 250.00 € HT soit 6 300.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/01/2025 14:47:22

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-01-006

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-91 lancée en procédure adaptée le 11 décembre 2024, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise et valorisation des batteries issues des déchèteries de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre de recettes (n°2025-25-01) sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PENA ENVIRONNEMENT, sise 4473 Route de Pierroton – 33700 SAINT JEAN D'ILLAC.

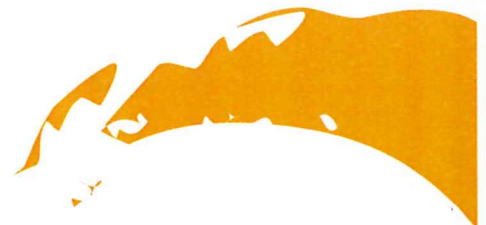
Article 2 : Cet accord-cadre est signé pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification avec possibilité de reconduction tacite trois fois. La durée maximale du contrat, période de reconduction comprise, est donc de quatre (4) ans.

Le montant de la recette est fixé comme suit :

- Enlèvement et valorisation des batteries usagées issues des déchèteries de la COBAS : Prix unitaire plancher : 401 € HT/Tonne réceptionnée

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 70878 - Fonction : 7212-9



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/01/2025 14:46:45

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000079516

DÉCISION N°DEC-2025-01-007

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-90 lancée en procédure adaptée le 06 décembre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant le transport et le traitement des déchets de plâtre collectés en déchèterie professionnelle,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

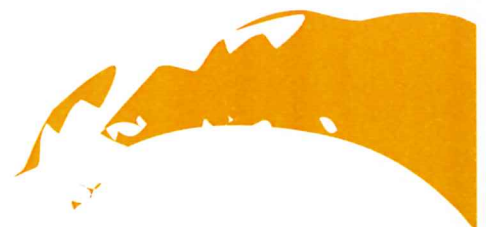
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-03 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AZURA RECYCLAGE, sise Avenue des Guerlandes – Z.I des Guerlandes – 33530 BASSENS.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification au titulaire avec possibilité de reconduction tacite deux fois. La durée maximale du contrat, période de reconductions comprises, est donc de trois (3) ans.

Il est conclu avec un montant maximum de 13 000.00 € HT par an.

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 7212-09 - Fonction : 611



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2025 10:28:29

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000079517

DÉCISION N°DEC-2025-01-008

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-94 lancée le 12 décembre 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Rue du Président Carnot (Tranche n°2) à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

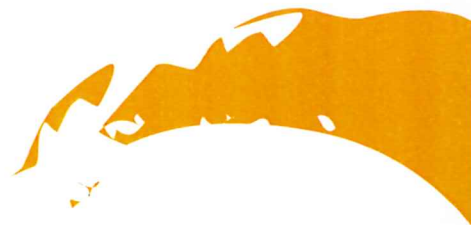
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2025-25-02 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 236 955.13 € HT soit 284 346.16 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20250122-20252502-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 22/01/2025 08:37:04

Fonction : President

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000079857

DÉCISION N°DEC-2025-01-009

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-05 lancée le 05 février 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relative à la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le choix d'un ou de plusieurs prestataires de maintenance multi techniques,

Vu le marché public composite à tranches n°2023-23-62 notifié le 26 juillet 2023 à la société ERESE composé d'un montant forfaitaire de 29 702.25 € HT et d'une partie unitaire avec un montant maximum de 5 000.00 € HT,

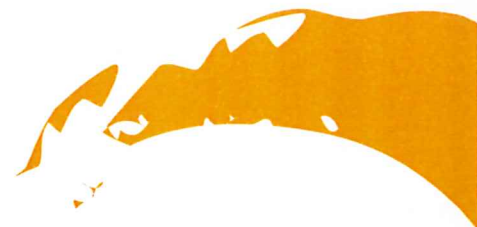
Vu la proposition d'avenant n°1 concernant la prolongation de la tranche ferme n°1,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n° 2023-23-62 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ERESE, sise 2 Rue Lord Byron – 75008 PARIS.

Article 2 : Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé pour une durée maximum d'exécution de 21 mois.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'issue de cet avenant. Les autres clauses et documents contractuels restent inchangés.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 24/01/2025 08:23:01

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000080076

DÉCISION N°DEC-2025-01-010

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-95 lancée en procédure adaptée le 18 décembre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prestations de tri-criblage et traitement des déchets d'échouage des plages du territoire de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 23 janvier 2025,

DECIDE

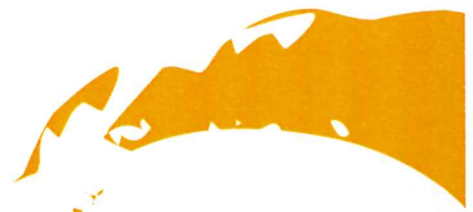
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-05 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SVABA, sise 160 Avenue André Ampère – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification au titulaire avec possibilité de reconduction tacite trois fois. La durée maximale du contrat, période de reconductions comprises, est donc de quatre (4) ans.

Il est conclu avec un montant maximum de 50 000.00 € HT par an.

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement - Article : 7212-09 - Fonction : 611



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 29/01/2025 16:44:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000080567

DÉCISION N°DEC-2025-01-011

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-30 en date du 17 février 2017 relative à l'adhésion de la COBAS à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par le SDEEG,

Vu les marchés publics notifiés par le SDEEG arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

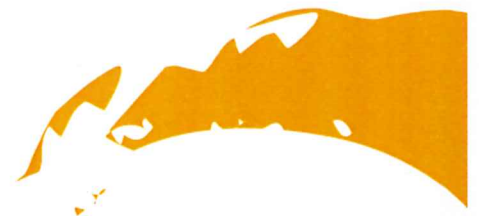
Vu la volonté du SDEEG de lancer prochainement ses nouveaux marchés publics Electricité et Gaz Naturel pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026,

Vu la nécessité d'informer le SDEEG afin de permettre le renouvellement de cette opération groupée,

DECIDE

Article 1er : La Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, confirme son engagement aux marchés publics d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel du SDEEG sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Le règlement du montant des factures sera effectué par mandats administratifs.
Imputation budgétaire : Budget Principal et budgets annexes – Article – 60612



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/02/2025 19:07:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-02-012

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-10-113 en date du 03 octobre 2024 relative au lancement d'une consultation pour un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de travaux VRD sur l'ensemble du territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-83 lancée en appel d'offres ouvert le 15 novembre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2025,

Vu le choix de l'attributaire retenu par les membres de la Commission d'appel d'offres,

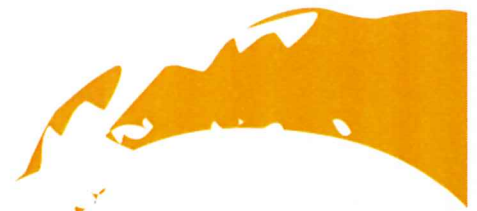
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-07 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS10006 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible. La durée maximum ne pourra excéder 4 ans.

Il est conclu avec un maximum annuel de 1 380 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget principal et budgets annexes – Article : 2151



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/02/2025 18:53:28

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-02-013

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-11-143 en date du 14 novembre 2024 relative au lancement d'une consultation pour un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en vue des opérations de travaux sur le réseau AEP pour la période 2025-2028,

Vu la consultation n°2024-89 lancée en appel d'offres ouvert le 26 novembre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2025,

Vu le choix de l'attributaire retenu par les membres de la Commission d'appel d'offres,

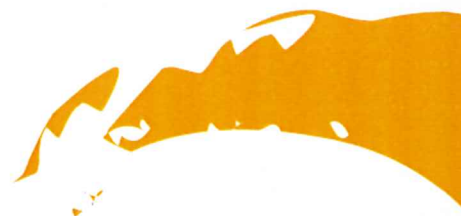
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-06 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ARTELIA, sise Parc Sextant – Bâtiment D – 6-8 Avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible. La durée maximum ne pourra excéder 4 ans.

Il est conclu avec un maximum annuel de 125 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/02/2025 18:53:14

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

